

Jean-Pierre Sueur :

quels problèmes pose l'application de la législation funéraire ?

Parlementaire engagé et acquis à la cause du secteur funéraire, Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur père et fervent défenseur des lois de 1993, 2004 et 2008 relatives à la législation et à la prévoyance funéraire, revient, pour Résonance et ses lecteurs, sur les différents problèmes rencontrés dans le cadre de leurs applications.

(l'habilitation relève trop souvent de la simple formalité administrative)

Maud Batut : Jean-Pierre Sueur, vous avez défendu successivement trois textes de loi qui ont fait évoluer la législation funéraire : les lois de 1993, de 2004 et de 2008. Quel regard portez-vous aujourd'hui sur la mise en application de ces lois. Et d'abord, de la loi de 1993.

Jean-Pierre Sueur : Comme vous le savez, cette loi de 1993 n'est pas seulement une loi de "libéralisation". Certes, cette loi a mis fin à l'ancien monopole pour des raisons que je crois toujours profondément justifiées : nous avions affaire à l'époque à un monopole faussé qui allait de pair - dans les faits - avec une concurrence biaisée. Mais on oublie souvent de dire que cette loi a parallèlement - et pour moi cet aspect est aussi important que le précédent - défini les exigences de service public qui s'appliquent à toutes les entreprises, dès lors qu'elles sont habilitées à organiser les obsèques. C'est ce qui justifie à mon sens que la procédure d'habilitation soit extrêmement rigoureuse. Or, je constate que l'habilitation relève trop souvent de la simple formalité administrative.

Je sais que la grande majorité des entreprises du secteur funéraire sont à juste titre attachées au professionnalisme, qui doit prévaloir dans l'exercice d'une mission qui est difficile et délicate. Les ministres chargés des Collectivités locales ont souvent dit devant le Parlement en réponse à mes questions, qu'ils veilleraient à ce que les procédures de délivrance, de suspension ou de retrait d'une habilitation répondent à des critères rigoureux. Mais très franchement, je ne suis pas sûr que ce soit toujours le

cas aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle j'avais d'ailleurs proposé que des commissions tripartites constituées de professionnels, d'élus et de représentants des familles donnent obligatoirement des avis sur les demandes d'habilitation, ainsi que sur les suspensions ou les retraits d'habilitation.

J'ai constaté que la représentation des professionnels au sein de telles commissions pouvait susciter des interrogations, voire des craintes. Pourtant, je pense qu'il est indispensable que les professionnels soient partie prenante d'une telle procédure. Cela renvoie à une question que nous avons eu encore l'occasion d'évoquer lors de la table-ronde organisée à l'Assemblée nationale le 28 octobre par la Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Marbrerie (CPFM). Cette question, c'est celle de l'organisation de la profession. Il serait très précieux que les professionnels se dotent d'une instance qui puisse représenter l'ensemble de leur profession.

Maud Batut : Où en est l'application du texte de loi de 2004 qui a défini ce qu'étaient les contrats obsèques ?

Jean-Pierre Sueur : L'objectif des deux articles de loi votés par le Parlement en 2004 était, en effet, de définir les contrats obsèques et de bien faire la différence entre les assurances vie, entre les diverses formes de placement possibles, et les contrats finançant des obsèques à l'avance. La loi est à cet égard extrêmement claire. Je la cite : "toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé

Jean-Pierre Sueur, sénateur.



de ces prestations soit défini est réputé non écrite". Cela veut dire que chaque contrat obsèques doit donner lieu à une définition de prestations personnalisées. Celle-ci doit être effectuée par le contractant avec une entreprise funéraire. Cette procédure constitue une garantie financière.

En effet, si les prestations ne sont pas définies, le contrat n'a plus aucune rigueur, et cela peut se traduire par de mauvaises surprises après les obsèques. Or, on voit apparaître de multiples contrats packagés qui sont vendus comme de purs produits financiers, ce qui est contraire, pour moi, à la volonté du législateur. Les obsèques ne sont pas un produit standard et il y a encore beaucoup de chemin à accomplir pour que cette loi de 2004 soit appliquée en conformité à l'esprit dans lequel elle a été votée.

Maud Batut : Et qu'en est-il de la mise en application de la loi de 2008 ?

Jean-Pierre Sueur : Plusieurs décrets et un arrêté sont encore nécessaires. Les réunions de travail que j'ai eues avec les ministères concernés ont permis un travail précis et fructueux. J'espère vraiment que ces décrets et cet arrêté paraîtront maintenant dans des délais raisonnables puisque cela est nécessaire pour que certaines parties de la loi soient appliquées.

Je pense en particulier au décret qui permettra de créer le fichier national des contrats d'assurances obsèques. Je pense aussi au décret relatif aux diplômes dont je sais combien il est important pour la profession. Je pense enfin à l'arrêté relatif aux devis-modèles prévu par l'article 6 de la loi. J'ai dit à de nombreuses reprises qu'il était de l'intérêt des professionnels comme de l'intérêt

des familles endeuillées que la transparence soit la plus grande possible par rapport aux prix.

Chacun sait que les membres d'une famille qui vient de vivre un deuil doivent prendre un grand nombre de décisions en moins de vingt-quatre heures. Les entreprises sont, certes, d'ores et déjà tenues de fournir des devis mais ces devis sont très disparates. Qui, au lendemain du décès d'un être cher, ira courir les entreprises funéraires de la commune pour récupérer des devis incomparables entre eux ? La réponse est évidente : personne. Il faut donc que les pouvoirs publics facilitent la tâche des familles et demandent aux entreprises de fournir en toute transparence des informations claires, fiables et comparables entre elles.

C'est pourquoi la loi de 2008 dispose que les entreprises doivent désormais publier des devis conformes à des modèles établis par arrêté du ministre chargé des Collectivités territoriales et que ces devis devront pouvoir être consultés, selon des modalités définies, dans chaque commune, par le maire. L'inscription dans la loi de cette clause qui garantit la transparence quant aux prix des obsèques est une avancée majeure. Mais j'attends avec intérêt l'arrêté du ministre car, là encore, le texte qui a été voté unanimement par le Parlement ne vaudra que par l'application qui en sera faite.

Propos recueillis par
Maud Batut

Il serait très précieux que les professionnels se dotent d'une instance qui puisse représenter l'ensemble de leur profession